

CONVENTION DE RECONNAISSANCE

Organisations Partenaires

Année académique 2025–2026

Version française

Entre :

L'Université du Luxembourg, ci-après « UL »
Située au 2, place de l'Université (Maison du
Savoir), L-4365 Esch-sur-Alzette
Représentée par le Vice-recteur aux affaires
académiques et étudiantes, le Prof. Dr. Philippe
HILIGSMANN

Et :

L'organisation partenaire,

ci-après « le **Partenaire** »

Située à :

Représentée par :

L'UL et le Partenaire sont ci-après désignés
collectivement les « **Parties** ».

Préambule

L'Université du Luxembourg s'engage à
promouvoir l'excellence académique tout en
favorisant une vie étudiante dynamique, inclusive
et engagée. Au-delà de l'enseignement formel,
l'UL entend donner aux étudiants les moyens
d'agir en tant qu'acteurs actifs de la société.
Les partenariats avec des organisations externes
sont essentiels à cette mission. Les Partenaires
offrent des opportunités précieuses dans les
domaines du bénévolat, de l'engagement
communautaire, de la culture et du
développement professionnel, enrichissant ainsi
l'expérience étudiante.

La présente Convention complète la Charte de la
Vie Étudiante et de l'Engagement (la « Charte »),
approuvée par le Partenaire, et formalise la
reconnaissance pour l'année académique 2025–
2026.

RECOGNITION AGREEMENT

Partner Organisations

Academic Year 2025–2026

English Version

Between:

The University of Luxembourg, hereafter « **UL** »
Located at 2, place de l'Université (Maison du
Savoir), L-4365 Esch-sur-Alzette
Represented by the Vice-Rector for Academic and
Student Affairs, Prof. Dr. Philippe HILIGSMANN

And:

The partner organisation,

hereafter « the **Partner** »

Located at:

Represented by:

The UL and the Partner are hereinafter referred
to as the "**Parties**."

Preamble

The University of Luxembourg is committed to
fostering academic excellence while promoting a
dynamic, inclusive, and engaged student life.
Beyond formal education, UL seeks to empower
students as active participants in society.
Partnerships with external organisations are
essential to this mission. Partners bring valuable
opportunities in volunteering, community
service, culture, and professional engagement,
enriching the student experience.

This Agreement complements the Student Life &
Engagement Charter (the "Charter"), approved by
the Partner, and formalises recognition for the
academic year 2025–2026.

Article 1 – Référence à la Charte

Le Partenaire reconnaît et accepte de respecter les dispositions de la Charte. La Charte est considérée comme partie intégrante de la présente Convention.

Le Partenaire s'engage à promouvoir les valeurs de non-discrimination, d'inclusivité et de respect comme principes fondamentaux dans toutes ses activités et communications, en cohérence avec la Charte et les missions de l'UL.

**Article 2 – Objet de la Convention:
Reconnaissance**

Les Partenaires sont des groupes qui mènent des projets ouverts à la participation des étudiants, mais dont l'objectif ultime n'est pas exclusivement centré sur l'Université.

Dès la signature de cette Convention, le Partenaire est reconnu par l'UL pour l'année académique 2025–2026.

Article 3 – Engagements de l'UL

L'UL s'engage à :

- Soutenir les collaborations conformes à sa mission et aux valeurs de la Charte ;
- Promouvoir certaines initiatives conjointes par le biais de ses canaux de communication.

Article 4 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Respecter les lois applicables et les exigences de sécurité pour toutes les activités
- Mettre en place des projets permettant l'implication des étudiants, même si l'objectif final n'est pas exclusivement centré sur les étudiants de l'UL (par ex. initiatives de bénévolat)
- Adopter une perspective durable et démontrer un potentiel de continuité pour les années futures
- Partager, sur demande, un rapport annuel des activités impliquant des étudiants de l'UL

Le Partenaire reconnaît que la reconnaissance est conditionnée par l'absence de duplication des services existants de l'Université, par le non-

Article 1 – Reference to the Charter

The Partner acknowledges and agrees to respect the provisions of the Charter. The Charter shall be considered an integral part of the present Convention.

The Partner commits to uphold the values of non-discrimination, inclusivity, and respect as fundamental principles in all its activities and communications, in alignment with the Charter and UL's missions.

**Article 2 – Object of the Convention:
Recognition**

Partners are groups that run projects open to student participation, but whose ultimate objective is not exclusively focused on the University.

Upon signature of this Convention, the Partner is recognised by the UL for the academic year 2025–2026.

Article 3 – Commitments of UL

UL will:

- Support collaboration aligned with UL's mission and Charter values;
- Promote selected joint initiatives through its communication channels.

Article 4 – Commitments of the Partner

The Partner commits to the following:

- Comply with applicable laws and safety requirements for all activities
- The Partner's projects must allow student involvement, even if the ultimate goal of the activities is not exclusively focused on Uni.lu students (e.g. volunteering initiatives).
- Be sustainable in outlook and demonstrate potential for continuity in future years.
- Share annual reports on activities involving UL students, when requested.

The Partner acknowledges that recognition is conditional on the Partner not replicating existing University services, not pursuing political or religious purposes, and ensuring that its core activities do not go against the

poursuite d'objectifs politiques ou religieux, et par la garantie que ses activités principales ne vont pas à l'encontre des valeurs de l'Université et ne compromettent pas son image ou sa réputation.

Article 5 – Communication et Visibilité

- Le Partenaire peut être reconnu comme Partenaire de l'UL dans les contextes convenus
- L'utilisation du nom ou du logo de l'UL requiert l'approbation préalable du Service Communication de l'UL
- La communication conjointe doit refléter les valeurs de la Charte et préserver la réputation des deux Parties

Article 6 – Responsabilité et Indépendance

L'Université du Luxembourg décline expressément toute responsabilité ou obligation concernant les actions, omissions ou activités du Partenaire, y compris tout manquement, dette, litige fiscal, social ou juridique.

Le Partenaire reste entièrement responsable et redevable de toutes ses obligations fiscales, sociales, légales et réglementaires liées à ses activités, et s'engage à assumer toutes les conséquences financières et juridiques qui en résultent.

Article 7 – Protection des données

Aux fins de la présente section, les termes « données à caractère personnel », « traitement de données à caractère personnel » et « responsable du traitement » ont le sens qui leur est donné par l'article 4 du Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD).

La présente Convention implique le traitement de données à caractère personnel des personnes de contact et représentants de l'autre partie aux fins de la comptabilité et de la signature/exécution de la présente Convention. Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, coordonnées et informations de paiement des personnes de contact et représentants des Parties. La base juridique de ce traitement est

values of the University and that they do not jeopardise its reputation or image.

Article 5 – Communication and Visibility

- The Partner may be acknowledged as a UL Partner in agreed contexts.
- Use of the UL name or logo requires prior approval from UL Communications.
- Joint communication must reflect the Charter's values and safeguard both Parties' reputation.

Article 6 – Liability and Independence

The University of Luxembourg expressly disclaims any responsibility or liability for any actions, omissions, or activities, including any breaches, debts, tax, social, or legal disputes undertaken by the Partner.

The Partner remains fully responsible and liable for all its tax, social, legal, and regulatory obligations, if any, related to its activities, and undertakes to assume all resulting financial and legal consequences.

Article 7 – Data Protection

For the purposes of this section, the term "personal data" "processing of personal data", "data controller" shall have the meaning of Article 4 of the EU General Data Protection Regulations (GDPR).

The present Convention involves personal data processing of contact persons and representatives of the other Party for the purpose of accounting and signature/execution of this Convention. The personal data processed will be first and last names, contact details and payment information of the contact persons and representatives of the Parties. The legal basis for this processing is the legitimate interest of the Parties to sign and execute this Convention.

l'intérêt légitime des Parties à signer et exécuter la présente Convention.

Les personnes de contact et représentants de chaque Partie peuvent exercer leurs droits prévus aux articles 15 à 20 du RGPD en contactant la délégué à la protection des données (DPO) ou la personne de contact pour la protection des données de chaque Partie. Le DPO de chaque Partie peut être contacté par e-mail à dpo@uni.lu ou par courrier à l'adresse suivante : 2, rue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette /

En outre, les personnes de contact et représentants des Parties peuvent s'adresser à l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre du RGPD dans leur juridiction afin de déposer une plainte relative au traitement de leurs données à caractère personnel par l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie peut communiquer les données à caractère personnel des personnes de contact et représentants de l'autre partie à des tiers (y compris, sans s'y limiter, des prestataires de services externes, des autorités publiques), situés au Luxembourg ou à l'étranger, dans la mesure où cette communication est nécessaire pour se conformer aux obligations légales de la partie ou pour exécuter la présente Convention. Dans ce dernier cas, les Parties agiront de manière appropriée afin de garantir un niveau adéquat de protection des données, lorsque cela est nécessaire.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées. Les Parties conserveront les données à caractère personnel de leurs personnes de contact et représentants pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées, ainsi que pour toute période d'archivage obligatoire en vertu du droit local applicable. La durée de conservation des données à caractère personnel dépend essentiellement du type de données concernées. Par exemple, les données pouvant être qualifiées de « données comptables » peuvent être conservées jusqu'à 10 ans après la fin de la relation contractuelle.

Contact persons and representatives of each Party can exercise their data subject rights stated in Articles 15 to 20 of the GDPR by contacting the Data Protection Officer (DPO) or contact person for data protection of each Party. The DPO of each Party can be contacted by e-mail at dpo@uni.lu or by post at 2 rue de l'Université L-4365 Esch-sur-Alzette /

. In addition, contact persons and representatives of the Parties may contact the legal authority overseeing implementation of the GDPR in their jurisdiction to lodge a complaint regarding the processing of their Personal Data by any of the Parties.

Each Party may communicate the Personal Data of the contact persons and representatives of the other Party to third parties (including but not limited to external services providers, public authorities), located in Luxembourg or abroad, insofar as this communication is necessary to comply with the Party's legal obligations or to execute the Convention. In the latter case, the Parties will act appropriately to ensure an adequate level of protection of the data, where necessary.

The Parties commit not to use the Personal Data for purposes other than those for which they have been collected. The Parties will keep their contact persons' and representatives' Personal Data for a period necessary to achieve the purposes for which it is collected and processed, as well for any mandatory archiving period under applicable local laws. The retention period of Personal Data depends essentially on the type of data concerned. For example, personal data that can be qualified as "accounting data" can be kept for up to 10 years after the end of the contractual relationship.

The Partner will be fully responsible about personal data processing of students processed as controller in the meaning of the GDPR and the University's liability cannot be held liable for any breach of the GDPR by the Partner.

The Parties as individual controllers undertake to preserve the confidentiality and integrity of the Personal Data and implement the technical and

Le Partenaire est pleinement responsable du traitement des données à caractère personnel des étudiants en tant que responsable de traitement au sens du RGPD, et la responsabilité de l'Université ne saurait être engagée en cas de violation du RGPD par le Partenaire.

Les Parties, en tant que responsables de traitement indépendants, s'engagent à préserver la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour les protéger, conformément à l'article 32 du RGPD.

Article 8 – Durée

La présente Convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année académique 2025-2026.

La reconnaissance peut être renouvelée par la signature d'une nouvelle convention pour l'année académique suivante.

Article 9 – Résiliation

L'UL peut suspendre ou résilier la présente Convention en cas de :

- Dissolution du Partenaire ;
- Manquement du Partenaire à ses obligations découlant de la présente Convention ;
- Actions incompatibles avec la Charte ;
- Comportement ou communication menaçant ou compromettant l'image ou les intérêts de l'Université.

L'UL dispose d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour les décisions mentionnées au paragraphe ci-dessus.

Article 10 – Litiges

Tout litige sera d'abord traité de manière amiable. À défaut d'accord, les juridictions compétentes sont celles de la Ville de Luxembourg.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaut.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette

organisational measures to protect it as required by Article 32 of the GDPR.

Article 8 – Duration

This Convention is established from the date of signature until the end of the academic year 2025-2026. Recognition can be reviewed by signature of a new recognition convention the next academic year.

Article 9 – Termination

The UL may suspend or terminate this Convention in the event of:

- Dissolution of the Partner;
- Failure by the Partner to fulfil its obligations under this Convention;
- Actions inconsistent with the Charter;

Conduct or communication that threatens or jeopardise the image or interests of the University.

The UL shall have absolute discretion in the decisions indicated in the paragraph above.

Article 10 – Disputes

Disputes shall first be addressed amicably. If unresolved, the competent courts are those of Luxembourg City.

In case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

Done in duplicate in Esch-sur-Alzette

Date _____

For the University of Luxembourg

Name: Prof. Dr. Hiligsmann

Title: Vice-Rector for Academic Affairs and Student Affairs

Signature: _____

For the Partner

Name: _____

Title: _____

Signature: _____